

Règlement régional de montée de catégories en cours de saison (hors Access : traité au chapitre 2 du titre XVI Cyclisme Pour Tous)

Il existe deux manières de changer de catégories en cours de saison :

- par le nombre de victoires
- à l'appréciation de la valeur sportive manifeste selon les critères régionaux

Conditions de prise en compte des victoires :

- Epreuve d'une journée : 1 victoire
- Epreuve d'une journée en 2 tronçons : seule la victoire au classement général est prise en compte.
- Epreuve par étapes (sur au moins 2 jours) : toute victoire est prise en compte (étape, demi-étape et général)
- Dans le cas d'une épreuve se déroulant en deux tronçons sur une seule journée, seul est pris en considération le classement général individuel de la journée.

Coureurs Open 1 dans l'effectif déclaré de National 1/2/3 :

Les coureurs des effectifs déclarés de National 1/2/3, classés Open 1, seront soumis à une montée en catégorie Elite au nombre de victoire (3) ou au barème de points (30pts) ou sur supériorité manifeste.

En complément des changements de catégories au nombre de victoires (3 pour la montée d'Open 3 en Open 2 et 4 pour la montée d'Open 2 en Open 1) en cours de saison prévues par la réglementation fédérale, les membres du Comité Directeur ont décidé de reconduire en 2023 le règlement régional des montées aux points en cours de saison.

Barème de points : (inchangé)

1er : 6, 2ème : 4, 3ème : 3, 4ème : 2, 5ème : 1.

Montée de catégorie Open 3 en catégorie Open 2 : 20 points

Montée de catégorie Open 2 en catégorie Open 1 : 30 points

Décompte des points :

Chaque coureur est directement responsable de la gestion de ses points qui valent pour tous les résultats obtenus à titre individuel sur l'ensemble du territoire, à l'exclusion des épreuves à caractère particulier : Gentleman, Course à l'élimination sur route, course de côte chronométrée

Changement de licence :

Dans tous les cas, le coureur disposera de 3 jours francs pour changer de catégorie, à partir du jour où il aura atteint le total de points requis pour la montée le concernant. Toute irrégularité constatée entraînera l'ouverture d'un dossier disciplinaire ce qui suppose diverses sanctions : mise hors course, remboursement des prix et primes perçus, mesure de suspension, etc...

Supériorité manifeste :

La Commission régionale route pourra en cours saison utiliser la supériorité manifeste pour faire monter un coureur dans la catégorie supérieure. Elle se déterminera d'après la combinaison de plusieurs critères définis par le Comité régional :

Victoire dans une épreuve de catégorie supérieure,

Nombre de victoires,

Podium obtenu dans une épreuve ouverte aux coureurs de catégorie Open,

Place significative obtenue dans les épreuves ouvertes aux catégories Open,

Plusieurs places dans les 10 premiers,

-comportement dans les épreuves, etc...

Nota : Le Comité Régional se réserve la possibilité de considérer la montée en catégorie supérieure d'un coureur d'un Comité Régional extérieur dès lors que ses résultats obtenus dans les épreuves disputées dans sa région démontreront que son total de points pour cette montée est atteint. Dans le prolongement, lorsqu'un coureur d'un Comité Régional extérieur remporte une épreuve, le comité organisateur doit systématiquement en avvertir le comité régional concerné.